

OBSERVATIONS
DU
COMTE DE LALLY - TOLENDAL,

Sur la Lettre écrite par M. le Comte de Mirabeau au Comité des Recherches, contre M. le Comte de Saint-Priest, Ministre d'Etat.

A Lausanne, ce 10 Novembre 1789.

Je m'occupois d'un long & douloureux ouvrage. Je rendois à mes commettants le compte que je leur dois de ma conduite aux états-généraux. Eloigné de ma triste patrie, sans livres, sans notes, sans mes papiers, que peut-être je ne verrai plus, j'écrivois de mémoire, lentement, péniblement, cherchant encore, au sein de l'amertume, à en modérer l'expression. On vient de m'apporter la lettre écrite au *Comité des Recherches*, par M. *de Mirabeau*, contre M. *de Saint-Priest:* mon indignation s'allume, mon cœur & ma raison se soulevent; je suspends mon travail, j'entreprends de venger l'innocent, & de confondre le dénonciateur.

Je connois peu M. de Saint-Priest, je n'ai été chez lui qu'une seule fois depuis qu'il est ministre. Je sais seulement que son pere a défendu le mien jusqu'à la derniere extrémité: & c'en seroit bien assez pour que je me fisse un devoir de rendre au fils ce que j'ai dû au pere; mais je jure que j'écarte cet intérêt, tout sacré qu'il est. C'est le citoyen que je défends, c'est comme citoyen que j'éleve la voix. Quelles mœurs, bon Dieu! Quel temps, que celui où l'on ose se permettre une telle accusation, & où elle peut

caufer un feul moment d'inquiétude ! Voilà l'idée qui m'entraîne, voilà le fentiment auquel je me dévoue. Je fais à quoi je m'expofe. En attaquant M. de Mirabeau, je fuis fon précepte ; j'oublie jufqu'aux regles de la prudence : mais je me dis que mon imprudence fert l'intérêt public, qu'elle ne compromet que moi, & je fuis prêt à tout.

Chez les Romains libres, chez tous les peuples qui ont eftimé les mœurs & connu la juftice, pour peu qu'une accufation fût incertaine, conteftée, c'étoit une marche conftamment fuivie, que de comparer l'accufateur avec l'accufé. Il étoit tel accufé que fon nom feul fembloit condamner d'avance, comme il étoit tel accufateur que le fien notoit déjà de calomnie. Voyons d'abord ce qu'a été & ce qu'eft M. de Saint-Prieft.

M. de Saint-Prieft, dès fa premiere jeuneffe, a fervi dans l'armée : il a été enfuite employé aux négociations & envoyé à différentes cours. Il a mérité, dans l'une de ces deux carrieres, la réputation d'un brave & loyal militaire ; dans l'autre, celle d'un négociateur diftingué ; dans les deux, celle d'un homme integre & vertueux, également zélé pour l'état & pour le roi. Dans des circonftances périlleufes, il a montré un grand courage ; dans des circonftances difficiles, il a rendu de grands fervices.

On ne veut pas aujourd'hui que ces fervices aient été rendus à la patrie, parce que dans ce temps-là, dit le dénonciateur, nous n'avions pas de patrie (page 15).

Mais c'en eft trop auffi de prétendre que, pendant 1400 ans, les François n'ont pas eu de patrie ; que *Bayard*, *Duguefclin*, *l'Hôpital*, *Sully*, *Molé*, *Turenne*, *Villars*, *d'Agueffeau*, *Fénelon*, n'ont point fervi la patrie ; qu'enfin il n'y a de patrie en France que depuis qu'on y pille les biens, qu'on y brûle les maifons & qu'on y affaffine les hommes.

Je n'en tiendrai pas moins compte à M. de Saint-Prieft des fervices qu'il a rendus à l'état & au roi, comme de fervices rendus à la patrie. Arrivé au miniftere, il a embraffé les opinions de M. Necker, a foutenu avec lui la caufe populaire, a été comme lui victime des confeils qui, pendant quelques jours, ont furpris la vertu du roi. L'affemblée nationale a déclaré que M. de Saint-Prieft " avoit emporté l'eftime & les regrets de la nation » ; elle lui a fait adreffer une copie de cette déclaration ; enfin elle alloit fupplier le roi de le rappeler avec M. Necker & M. de Montmorin, lorfque ce vœu a été prévenu par S. M. Du refte,

le caractere moral de M. de Saint-Prieſt ne déshonore point ſon caractere politique. Ses mœurs ſont douces & pures, ſa probité intacte & ſévere. J'ai la foibleſſe, je l'avoue, de compter cela pour quelque choſe, même dans un homme public. J'admire les Lacédémoniens lorſqu'ils impoſent ſilence à un mal-honnête homme qui leur conſeille une loi ſage, & lorſqu'ils ordonnent à un citoyen vertueux de faire la même propoſition, afin de pouvoir l'adopter. Les Lacédémoniens n'auroient pas fait taire M. de Saint-Prieſt.

A tous ces titres réunis, à l'ambaſſade de Conſtantinople, dans laquelle M. de Saint-Prieſt a ſi bien mérité de l'état, au miniſtere dans lequel il a été eſtimé, regretté, rappelé par la nation, M. de Mirabeau oppoſe fierement le donjeon de Vincennes & ſon très-long ſéjour dans les priſons d'état. Je ſuis payé, plus que tout autre, pour croire aux accuſations calomnieuſes, aux détentions injuſtes : mais ſi la priſon n'eſt pas à elle ſeule une preuve de crime, elle n'eſt pas à elle ſeule une preuve de vertu. Sans doute, on peut dire : « J'ai été accuſé, empriſonné, condamné ; & cependant j'étois innocent ; & cependant je n'ai jamais ceſſé d'être vertueux. Mais celui-là feroit un étrange raiſonnement, qui diroit : « L'animadverſion paternelle s'eſt appeſantie ſur moi ; mon épouſe m'a rejeté avec horreur ; mes hôtes ont crié à la violation de l'hoſpitalité ; l'autorité provoquée par ma famille, m'a ſéparé de la ſociété ; les tribunaux, armés de la loi, ont proſcrit ma perſonne & flétri mes écrits : donc je ſuis un homme vertueux, donc je ſuis un bon citoyen ».

M. de Saint-Prieſt n'eſt pas le premier miniſtre populaire qu'ait dénoncé M. de Mirabeau. Nous l'avons tous entendu, au milieu de l'aſſemblée nationale, lors du premier rapport fait par le comité des ſubſiſtances, annoncer, avec ſolemnité, une accuſation capitale contre M. Necker. Il ne s'agiſſoit de rien moins que d'un approviſionnement facile & peu coûteux, offert à la France par le miniſtre des Etats-Unis d'Amérique, & refuſé par le miniſtre François, qui aimoit mieux chercher ailleurs des approviſionnements difficiles & ruineux. M. de Mirabeau avoit les preuves toutes prêtes ; il ne demandoit que 24 heures pour les raſſembler. Une lettre adreſſée, par le miniſtre des Etats-Unis, à un membre de l'aſſemblée nationale, eſt venue renverſer l'accuſation & cette fable mal tiſſue. La lettre a été montrée à M. de Mirabeau ; on lui a donné le choix de faire un déſa-

veu ou d'essuyer un démenti ; & M. de Mirabeau s'est ré-
tracté.

En le voyant tourmenté de cette soif d'accuser des ministres, en réfléchissant à tous les moyens qu'il emploie pour colorer ses délations de l'intérêt public, en comptant les partisans nombreux que ce mot imposant rallie autour de lui, on se rappelle involontairement ce que dit *Spelman* de certains partis qui se forment dans les assemblées politiques contre les agents du gouvernement. « Le gros du parti ne » cherche qu'à réformer ce qu'il croit un abus du pouvoir ; » les chefs n'en veulent qu'au pouvoir. Le parti s'irrite » contre les choses ; les chefs, contre les personnes. Pour » satisfaire le parti, il ne faut que changer de mesures : » pour contenter les chefs, il faut changer le ministere (1).

Je ne m'engage point à suivre M. de Mirabeau dans toutes les sinuosités de sa marche : je vais au but ; je distingue deux parties dans son accusation, les *faits* & les *principes* ; je commence par les *faits*.

FAITS.

Dans la séance du 10 octobre, l'assemblée nationale s'est occupée des mouvements populaires qui, depuis trois mois, se renouveloient, pour ainsi dire, périodiquement, & toujours, comme l'observe ou comme l'avoue M. de Mirabeau, *à l'approche de certains moments.* Pendant qu'on examinoit ou qu'on cherchoit la cause, les effets & les remedes d'un si grand mal, les journées du 5 & du 6 sont venues se présenter au souvenir & au patriotisme de M. de Mirabeau. Ce qui l'a frappé dans ces journées, ce qui lui a paru devoir être dénoncé au comité des recherches, ce n'est pas cette suite d'attentats que nous voudrons un jour & que nous ne pourrons pas arracher de notre histoire ; ce n'est pas le palais du roi, forcé ; une armée d'assassinats, l'inondant de sang ; de braves & infortunés gardes-du-corps, égorgés sans se défendre, & déchirés sur le seuil des appartements royaux ; une reine, dont le malheur & le courage auroient dû attendrir la férocité même, courant à travers les massacres se refugier

(1) Voyez le Discours de *Spelman*, sur la meilleure forme de gouvernement possible ; en tête de sa traduction de Polybe.

dans le ſein de ſon malheureux époux ; un roi, enfin, le meilleur des rois, recueillant dans cet inſtant, pour prix de ſa confiance & de ſon abandon volontaire, ce que les plus cruels tyrans n'ont jamais éprouvé : ce n'eſt pas là ce qui occupe M. de Mirabeau. De toutes les circonſtances qui ont marqué à jamais ces deux jours dans les faſtes de l'univers, la ſeule que M. de Mirabeau ſe rappelle, la ſeule qu'il cite, la ſeule dont il s'indigne, c'eſt un prétendu propos adreſſé par un miniſtre à ces femmes qui, le jour, demandoient du pain, & qui, la nuit, ont demandé du ſang. Il ne lui vient pas même dans l'idée que ce propos, fût-il vrai, fût-il inconſidéré, que le trouble, le tumulte, l'attente de vingt mille hommes armés, le danger du roi, rendent plus qu'excuſable, rendent intéreſſant le miniſtre qui voit la porte de ſon maître déjà aſſiégée par la ſédition, & qui ne ſonge qu'à le juſtifier. L'impitoyable délateur ne voit rien de tout cela ; il dénonce le propos, il demande que le comité des recherches en informe ; il ne voit de crime que ce propos, de coupable que celui qu'il prétend l'avoir tenu.

Je n'ai pas dit que M. de Saint-Prieſt eût tenu ce propos, écrit M. de Mirabeau, à la page 14 de ſa nouvelle lettre. Mais il venoit d'écrire à la page 4 & à la page 6 : *J'ai imputé ce propos à M. de Saint-Prieſt.* Lequel croire ? Au reſte, à cette même page 4, il prétend répéter *les propres termes dont il s'eſt ſervi* dans ſa dénonciation ; je m'en tiens à ceux-là, & je les tranſcris.

La notoriété publique accuſe M. de Saint-Prieſt d'avoir dit à la phalange de ces femmes qui demandoient du pain : » Quand vous aviez un roi, vous aviez du pain ; au- » jourd'hui vous en avez douze cent, allez leur en de- » mander ». Je requiers que le comité des recherches ſoit chargé d'informer de ce fait.

Voilà donc *les termes dont M. de Mirabeau s'eſt ſervi le 10 octobre*, ſi l'on en croit ce qu'il écrit le 31. On voit ſur quoi il ſe fonde pour échapper & à la qualité d'accuſateur & au danger de répondre de l'accuſation. Il n'a point dit : *J'accuſe M. de Saint-Prieſt* ; il a dit : *La notoriété publique accuſe M. de Saint-Prieſt* ; voilà ſon argument & ſa ſauvegarde : il a, en vérité, bonne grâce à reprocher enſuite à M. de Saint-Prieſt de prendre *une latitude très-vague*, (pag. 15) dans ſes réponſes, quand lui-même en a pris une auſſi indéfinie dans ſa dénonciation ; & quand la prudence preſcrit à celui qui

ſe défend ce que l'honneur ne permet pas à celui qui attaque. Mais avançons. Il n'eſt perſonne ſans doute qui ne tienne pour certain que M. de Mirabeau a accuſé M. de Saint-Prieſt d'avoir tenu le propos que nous venons de lire. Premier fait.

M. de Saint-Prieſt a écrit au comité des recherches, a nié le propos, a déclaré qu'il étoit *controuvé*, a défié qu'on produisît des témoins qui oſaſſent dire qu'ils l'avoient entendu. Second fait.

Le dénonciateur eſt obligé d'avouer que le miniſtre n'a pas tenu ce propos, que c'eſt un autre qui l'a tenu. Il déſavoue ſon accuſation formée contre M. de Saint-Prieſt, comme il avoit déſavoué ſon accuſation annoncée contre M. Necker. M. de Mirabeau ſe promene de miniſtere en miniſtere, de délations en délations, de démentis en démentis, & de rétractations en rétractations. Troiſieme & dernier fait.

Voilà, dans la vérité, à quoi ſe réduit toute l'affaire. M. de Mirabeau a accuſé M. de Saint-Prieſt : M. de Saint-Prieſt a nié l'accuſation & défié l'accuſateur : M. de Mirabeau s'eſt rétracté.

On croit que tout eſt fini, & tout va recommencer.

M. de Mirabeau forme pathétiquement le deſir *que tout citoyen ſoit innocent, & ſur-tout celui-là qu'il a dénoncé* : (p. 5.) mais c'eſt pour dénoncer *celui-là* même une ſeconde fois. *Il peut*, dit-il, *ajouter un fait important à la juſtification de M. de Saint-Prieſt, & ſa conſcience ne le taira point :* cela veut dire qu'il a ourdi une nouvelle trame contre M. de Saint-Prieſt, & que la délation n'eſt pas encore à bout de voies. Il y a dans toute cette page un ton d'hypocriſie, auquel on ne peut tenir, une fauſſe douceur qui eſt plus effrayante mille fois que le dernier degré de fureur : elle fait mal cette page, on ſe hâte de la quitter.

M. de Mirabeau nous apprend qu'il a fait, après avoir accuſé M. de Saint-Prieſt, ce que tout autre auroit fait avant de l'accuſer. » Il a voulu remonter jusqu'au premier » auteur du propos (p. 5) ; il a trouvé que ce propos avoit été » tenu à peu près dans les mêmes termes dont il s'étoit » ſervi, mais par un autre que le miniſtre ».

A peu près dans les memes termes, *mais par un autre !* Ainſi, il y a tout-à-la-fois différence dans les choſes & dans les perſonnes.

Pourquoi donc ce double changement ? On va le voir. Voici le nouveau plan de M. de Mirabeau qui ſe déploie.

Ce difcours qu'il avoit prêté au miniftre, il va le mettre dans la bouche de *plufieurs perfonnes* (pag. 8) ; ce feront des quidams. Ainfi, pour cette fois, ni démentis à craindre, ni rétractation à faire. On peut faire dire à des *perfonnes* inconnues tout ce qu'on veut. Ainfi, il n'en coûtera pas plus de changer les expreffions & même le fens du difcours, que d'en changer l'auteur. On cherchera ce qu'il y aura de plus incendiaire, de plus propre à irriter l'affemblée nationale ; & ce fera là ce qu'auront dit ces *perfonnes*. Elles auront parlé *en préfence du miniftre* (pag. 6), dont le crime, alors, ne fera plus d'avoir tenu ce propos, mais de l'avoir entendu dans *un coupable filence* (pag 7). Le miniftre aura tenu lui-même un nouveau propos, innocent, au premier abord, mais qui, rapproché du propos des Quidams, aura fignifié, en *termes méfurés & droitement combinés* (pag. 9), ce que celui-ci exprimoit *fans ménagement* (pag. 10). En derniere analyfe, les deux propos *ne feront pas précifément la même chofe* (pag. 5) ; mais ils *différeront très-peu au fond* (pag. 7.). Enfin, *les propos féditieux* des quidams, *liés à celui du miniftre, & autorifés par fon filence, auront permis au peuple, & ceci, fans doute, eft un grand crime, de confondre les defirs des ennemis de l'état avec les vœux du gouvernement.* (pag. 10). Cependant, la premiere accufation rétractée, ayant néceffairement jeté de la faveur fur la feconde, il faudra, en produifant celle-ci, l'étayer de quelque ombre de preuve. Il y aura déjà un témoin tout prêt, dont on lira d'avance la dépofition fans le nommer (pag. 7), & qui ne fe compromettra point, parce qu'il ne citera que les quidams pour le difcours féditieux, & ne prêtera au miniftre qu'un difcours innocent ; laiffant à M. de Mirabeau la charge d'en faire fortir un crime. Un autre témoin aura entendu M. de Saint-Prieft faifant chez lui l'aveu que le difcours féditieux avoit été *tenu en fa préfence*, (pag. 7), & ce témoin ne fera point du tout embarraffé de l'idée de violer l'hofpitalité, en faifant fervir à la charge de M. de Saint-Prieft ce qu'il prétendra lui avoir entendu dire dans fon intérieur ; & de degrés en degrés, on arrivera jufqu'à prononcer le mot technique, ce mot itréfiftible d'*Ariftocratie*. (pag. 14), qui viendra frapper le miniftre du dernier fceau de réprobation ; & la citation de *Spelman*

reviendra. Et qui ſait à quel genre de malheurs nous ne ſommes pas aujourd'hui condamnés (1)?

Tout cela fait frémir, tout cela paroît inſenſé : mais tout cela eſt.

Or, je dis, moi :

Que le premier propos prêté au miniſtre, & celui prêté enſuite à *pluſieurs perſonnes*, non-ſeulement ne ſont pas *à-peu-près dans les mêmes termes*, mais different eſſentiellement entre eux pour la forme & pour le fond.

Qu'aucun des deux n'a ni reſſemblance ni liaiſon avec le ſecond attribué au miniſtre.

Que, quand tous les faits nouvellement poſés ſeroient vrais & prouvés, le miniſtre n'auroit pas encore encouru l'ombre d'un reproche.

Qu'enfin, ces faits paroiſſent évidemment controuvés, & ne peuvent, ſous aucun rapport, motiver une information du comité des recherches.

1° Le premier propos prêté au miniſtre, & celui prêté aux quidams, different pour la forme & pour le fond.

Il ne faut que les montrer l'un à côté de l'autre, pour le prouver.

Premier propos attribué au miniſtre, & retracté.	Propos attribués à *pluſieurs perſonnes*.
...... *Quand vous aviez un roi, vous aviez du pain: aujourd'hui, vous en avez douze cent, allez-leur en demander.* (Pag. 4. de la lettre de M. de Mirabeau).	*On vous trompe. Il ne faut qu'un roi. L'aſſemblée nationale vous égare. Pour nous, nous partagerons toujours tout ce que nous avons avec vous. Nos fortunes ſont les vôtres, & nous périrons pour vous défendre contre les ennemis du bien public.* (Pag. 8 de la lettre de M. de Mirabeau).

Faut-il diſcuter, pour prouver que ces deux propos ne ſont pas *à-peu-près dans les mêmes termes*, qu'ils n'of-

(1) Le décret du 7 n'avoit pas été prévu.

frent

frent pas même le ſens, que tel homme, dans un moment de trouble, eſt capable de tenir un propos inconſidéré, qui, dans aucun inſtant, ne le ſera de tenir un propos criminel? J'en ai déjà trop dit: ma première propoſition ne demandoit qu'à être préſentée.

2°. Ces deux propos n'ont ni reſſemblance ni liaiſon avec le ſecond attribué au miniſtre.

Hâtons-nous de rapporter celui-ci, tandis que les deux autres ſont encore préſents à l'eſprit.

Second propos attribué au Miniſtre.

.... *C'eſt du pain que nous voulons*, a dit une de ces femmes. Le miniſtre a répondu: *Le roi ne peut, dans ce moment, vous en donner. Paris n'a point voulu de troupes: ſi vous en aviez eu pour eſcorter vos convois, ils n'auroient pas manqué. Lorſque le roi pourvoyoit la ville de Paris, les ſubſiſtances ne manquoient jamais; aujourd'hui qu'il ne s'en mêle plus, vous voyez où vous en êtes.* (page 8 de la lettre de M. de Mirabeau).

Lecteurs, comparez, & dites ſi ce troiſieme propos a rien de commun avec les deux premiers. Les uns ne parlent que de l'aſſemblée nationale; l'autre n'en dit pas un mot. Ce n'eſt pas évidemment l'aſſemblée nationale qui *ſe mêle aujourd'hui de pourvoir Paris*; ce n'eſt pas ſurement l'aſſemblée nationale qui empêche que le roi *puiſſe s'en mêler*; ce n'eſt donc pas l'aſſemblée nationale que le diſcours attribué au miniſtre pouvoit mettre en oppoſition avec le roi.

3°. Quand tous les faits nouvellement poſés ſeroient vrais & prouvés, le miniſtre n'auroit pas encore encouru l'ombre d'un reproche.

Admettons ces faits pour un inſtant. Je n'en crois aucun, je les ſuppoſe tous, & je raiſonne dans cette ſuppoſition.

M. de Saint-Prieſt, ſi l'on en croit le dénonciateur, eſt coupable par ſon diſcours & par ſon ſilence.

Coupable par ſon diſcours, *dont* M. de Mirabeau ſe flatte que *le véritable ſens n'échappera point au comité* (pag. 9) — *Le véritable ſens*! il s'en préſente donc un autre. *N'échappera point*! Celui que M. de Mirabeau y trouve, ne ſe préſente donc pas naturellement. Il faut donc de la fineſſe pour le ſaiſir. Ainſi, les premiers beaux

jours de la liberté Françoiſe ſeroient marqués par une inſtitution qui date de Tibere, chez le Romains, par une inſtruction criminelle, fondée ſur l'art d'interpréter un diſcours & d'en découvrir le ſens caché !

Reprenons toutes les phraſes de ce diſcours que nous ſuppoſons avoir été tenu ; voyons ſi le ſens naturel n'eſt pas le *ſens véritable*, & s'il eſt poſſible d'y trouver un crime, car M. de Mirabeau a prononcé le mot de crime, & il a même dit *UN GRAND CRIME* (pag. 10).

Le roi ne peut, dans ce moment, vous donner de pain.... Aſſurément c'étoit dire une grande vérité. La preuve que le roi ne pouvoit plus donner du pain, c'eſt qu'il n'en donnoit plus ; c'eſt qu'il s'étoit épuiſé en recherches, en inquiétudes, en dépenſes, pour en donner tant qu'il l'avoit pu. Et ce qu'on fait dire ici par M. de Saint-Prieſt, le roi l'a répété lui-même à toutes ces femmes, lorſqu'il a voulu qu'elles fuſſent admiſes dans ſon intérieur. Il l'a répété avec des regrets ſi touchants, avec des paroles ſi paternelles, qu'il eſt inconcevable que tous les cœurs n'aient pas été amollis & tous les bras déſarmés. L'hiſtoire, l'hiſtoire fera raiſon de tous ces complots abominables, de ces machinations infames, par leſquelles on étoit parvenu à deſſécher, dans des ames autrefois ſi douces, juſqu'au dernier germe de ſenſibilité & d'humanité.

Paris n'a point voulu de troupes. Si vous en aviez eu pour eſcorter vos convois, ils n'auroient pas manqué... M. de Mirabeau tonne en répétant ces paroles. A l'en croire, « le miniſtre n'a pas craint d'attribuer tous les maux » du peuple au renvoi des troupes, à cet acte ſolemnel » du courage & de la ſageſſe de l'aſſemblée nationale, » auquel nous devons notre ſalut ». Mais ce miniſtre s'étoit oppoſé conſtamment à la venue de ces troupes. Mais les mêmes conſeils qui avoient fait venir les troupes, avoient fait éloigner le miniſtre. Mais il avoit été, à cette occaſion, honoré des marques d'eſtime & de regret par l'aſſemblée nationale. Comment donc croire qu'il ſe ſoit élevé publiquement contre le renvoi des troupes, & qu'il ait voulu inculper l'aſſemblée nationale pour ce renvoi ? N'y a-t-il donc pas une différence entre une armée, dont la ſeule approche répand l'inquiétude, & un petit nombre de détachements qui aſſurent la tranquillité en eſcortant les convois ? N'auroit-on pas offert quelques corps à Paris, dans les derniers temps où pluſieurs villes en ont demandés ? & Paris encore inquiet ne les auroit-il pas refuſés ? Paris

n'avoit-il pas envoyé une députation pour s'oppoſer à l'arrivée du régiment de Flandres que Verſailles demandoit ? Tout cela ne ſuffit-il pas pour faire dire : *Paris n'a point voulu de troupes ?*

Lorſque le Roi pourvoyoit Paris, les ſubſiſtances ne manquoient jamais... Je défie M. de Mirabeau lui-même de nier cette vérité, & de ſoutenir que, dans une ſédition où l'on accuſoit le roi, ce fût un tort au miniſtre du roi de le juſtifier.

Aujourd'hui qu'il ne s'en mêle plus... Autre vérité non moins ſimple à articuler, puiſqu'on venoit s'adreſſer au roi, comme s'il étoit ſeul à s'en mêler.

Vous voyez où vous en êtes... C'eſt ici que triomphe le dénonciateur ; ce ſont, ſur-tout, ces paroles dont il eſpere que le *véritable ſens n'échappera point.* Il ne s'en repoſe pas ſur l'intelligence du comité, il les explique lui-même. *Oui, miniſtre au moins imprudent,* s'écrie-t-il (page 9), *nous ſavons où nous en ſommes !* & il range à l'inſtant M. de Saint-Prieſt parmi *les ennemis de la cauſe publique*, à laquelle cependant il s'eſt immolé. Il lui reproche, (*ibid.*) *d'oppoſer aux bienfaits d'une bonne conſtitution, les maux paſſagers auxquels nous ſommes expoſés pour la conquérir, comme ſi la plus orageuſe liberté ne valoit pas mieux qu'un honteux & paiſible eſclavage.* Puis vient un rapprochement d'une bonne foi & d'une logique admirables, par lequel M. de Mirabeau lie enſemble le propos du Miniſtre, l'arrivée du régiment de Flandres ; la crainte de nouvelles troupes, & *ces orgies imprudentes qui venoient*, dit-il, *de manifeſter des deſſeins coupables, ou du moins des vœux téméraires.*

Je retorquerai bientôt contre le dénonciateur, ſa violente apoſtrophe ; ce n'eſt pas encore le moment. J'ignore ſi la famine, ſi des incendies & des aſſaſſinats, ſi les journées du 5 & du 6 octobre, ſi la faculté d'établir un procès criminel ſur un diſcours interprété, ſont rangés par M. de Mirabeau parmi *les bienfaits d'une bonne conſtitution*, ou parmi *les orages de la liberté*, ſur-tout quand nous n'avions plus rien à *conquérir* & quand tout nous étoit donné. Je ne vois pas ce qu'il y a de commun entre le propos tenu par M. de Saint-Prieſt le 5 Octobre, & l'arrivée du régiment de Flandres demandé par le comité de Verſailles dix jours auparavant. Je ne conçois pas

comment on ose dire que de nouvelles troupes *étoient à craindre*, quand il est démontré qu'aucune troupe ne peut plus servir contre la liberté. Enfin, en étant bien éloigné de défendre ces prétendues *orgies*, que j'ai été le premier à blâmer, & que je trouve, en effet, très-*imprudentes*, quoique très-calomniées, je voudrois cependant qu'on ne se donnât pas une telle *latitude* dans les accusations, qu'on n'y présentât pas des alternatives du tout au rien; & que d'une part, l'envie de noircir, de l'autre, l'habitude de se rétracter, ne fissent pas dire de ceux qu'on accuse, qu'ils ont *manifesté des desseins coupables*, ou *du moins des vœux téméraires*. Mais il faudroit s'arrêter à chaque mot si l'on vouloit tout dire. Je reviens aux dernieres expressions proférées, dit-on, par le ministre; je les commente à mon tour, & voici ma paraphrase, voici le *véritable sens* que je trouve dans ces mots : *vous voyez où vous en êtes*.

« L'approvisionnement, les subsistances du royaume » sont des objets d'administration, & appartiennent au » pouvoir exécutif. L'assemblée nationale, qui fait les lois » de concert avec le roi, a reconnu & décrété que le » pouvoir exécutif suprême résidoit exclusivement dans la » main du roi. On n'obéit, ni au roi, ni à l'assemblée. » Quand le roi exerçoit ce pouvoir exécutif suprême, il » embrassoit, d'un coup d'œil, toutes les parties de son » vaste empire. Il savoit dans quel endroit on n'avoit que » le nécessaire, dans lequel on ne l'avoit pas, & dans le quel » on avoit le superflu. Ce qu'une province, ce qu'une » ville avoient de trop, il le versoit sur celles qui n'avoient » pas assez; & comme il y avoit un centre sur lequel on » se reposoit, comme il y avoit confiance & soumission, » l'une voyoit entrer avec reconnoissance; l'autre voyoit » sortir avec sécurité; toutes laissoient passer sans obsta» cles. Aujourd'hui que le roi n'exerce plus ce pouvoir » exécutif; aujourd'hui que chaque province, chaque ville » & presque chaque faubourg s'isolent; aujourd'hui qu'il y » a dans une même ville vingt républiques différentes, » qui s'emparent à l'envi de tous les pouvoirs, législatif, » exécutif, judiciaire; tout le monde se méfie, tout le » monde se craint. Ceux qui ont du superflu, voient, dans » l'avenir, le moment où ils n'auront plus le nécessaire. » Ceux qui manquent, se trouvent placés entre la famine » & la violence. Au lieu de se secourir, on se dépouille.

» Les grains deſtinés pour un endroit, ſont retenus dans
» un autre. Vous avez tous les jours des convois arrêtés,
» vous en avez eu de pillés. Le déſordre s'eſt établi juſque
» dans vos murs : on y a vu la prodigalité, compagne de
» la détreſſe : vous avez eu plus de grains dans vos
» marchés & moins de pain dans vos maiſons. Enfin, dans
» une année de diſette, le roi vous a nourris; & après une
» récolte abondante, vous mourez de faim: *voyez où vous*
» *en êtes* ».

M. de Mirabeau a donné ſon commentaire, & j'ai donné le mien; on choiſira. Sans doute M. de Saint-Prieſt, s'il a tenu le propos, a *comparé deux époques!* mais apparemment que M. de Mirabeau ne nie pas que ces deux époques ſoient très-différentes; apparemment qu'il ne nie pas qu'il y ait aujourd'hui beaucoup de déſordres; & quand il établit qu'on ne peut pas ſe plaindre de ces déſordres, ſans attaquer l'aſſemblée nationale, c'eſt lui qui la blaſpheme, car c'eſt dire que tous les déſordres ſont arrivés par l'aſſemblée nationale.

J'ai juſtifié le *diſcours* de M. de Saint-Prieſt, en ſuppoſant qu'il l'ait tenu. J'aurai bientôt juſtifié ſon *ſilence*, en ſuppoſant qu'il l'ait gardé.

J'aurois cru que c'étoit beaucoup faire que d'aller juſqu'où avoit été Tibere, en interprétant les diſcours pour en faire un crime capital : mais M. de Mirabeau le dépaſſe en interprêtant juſqu'au ſilence.

Un mot va me ſuffire. On ne me niera point qu'il eſt un ſilence d'improbation, comme il en eſt un d'approbation. Je place M. de Saint-Prieſt entre un deſpote parlementaire & un deſpote monarchique. Le deſpote parlementaire lui dira : » On a attaqué devant vous l'aſſemblée
» nationale; & vous avez gardé le ſilence! c'étoit ap-
» prouver ce qui ſe diſoit; c'étoit *permettre au peuple*
» *de penſer que le déſir des ennemis de l'état ſe confon-*
» *doit avec les vœux du gouvernement* ». Le deſpote monarchique lui dira : » On m'a défendu devant vous
» contre l'aſſemblée nationale; & vous avez gardé le
» ſilence! c'étoit déſavouer ce qui ſe diſoit; c'étoit
» *permettre au peuple de penſer que le déſir de mes*
» *ennemis ſe confondoit avec les vœux même de mes mi-*
» *niſtres* ». Bradshaw d'une part, & Henri VIII de l'autre, auroient ainſi raiſonné; & voilà où l'on arrive avec l'art d'interpréter & de forger des crimes. J'ai tout dit ſur cet objet.

4°. Je n'ai plus d'intérêt à ma quatrieme propoſition. Qu'importe que les faits paroiſſent évidemment controuvés, puiſque, même en les ſuppoſant vrais, il eſt démontré que le miniſtre n'auroit pas encore encouru l'ombre d'un reproche ? Sans doute ſa lettre doit faire foi ; il y a expoſé les faits ; il y a rendu compte de ce qu'il avoit dit : peut-on héſiter entre M. de Saint-Prieſt qui affirme *ſur ſon honneur*, & M. de Mirabeau qui accuſe encore quand il vient de ſe rétracter ? Et toutes ces variations ! & cette nouvelle édition du premier propos, qui change tout à la fois de forme, de ſens & d'auteur ! & ces perſonnes inconnues qu'on introduit ſur la ſcene ! & ces phraſes oratoires qu'on met dans leur bouche ! & ce témoin unique, ſubſtitué à une notoriété publique qu'un inſtant a fait évanouir ! & cette combinaiſon de deux diſcours, l'un criminel, l'autre innocent, rapprochés & confondus par l'interprétation ! & tout ce que nous avons vu enfin ! jamais fable fut-elle plus révoltante ? Le comité des recherches, établi pour la tranquillité des citoyens, ne deviendroit-il pas leur effroi, ſi, ſur une accuſation qui n'a pas été mieux étayée publiquement, il ſe permettoit une information ſecrette ?

Mais voici deux nouveaux griefs. Accuſé pour avoir parlé, accuſé pour s'être tû, M. de Saint-Prieſt l'eſt encore pour avoir écrit. La lettre par laquelle il s'eſt juſtifié, fournit à M. de Mirabeau deux nouvelles accuſations.

La premiere phraſe dénoncée eſt celle-ci : « J'aurois eſpéré qu'on auroit cru moins légerement ſur mon compte, un propos choiſi dans ce qui s'eſt dit de plus trivial, depuis quelques jours, par les gens qui vouloient exciter le peuple contre l'aſſemblée nationale ».

M. de Mirabeau lie cette phraſe avec les événements du 5 ; & auſſi-tôt il voit un crime, un coupable ; la preuve de l'un, l'aveu de l'autre. Il y avoit donc une conſpiration, un projet tenté depuis quelques jours ! La commotion du 5 étoit donc dirigée contre l'aſſemblée nationale ! Le miniſtre la ſavoit ! Il ne la dévoile pas, il ne la prévient pas ! C'eſt lorſqu'elle s'eſt opérée qu'il en parle ! Il en parle de maniere à fournir de nouvelles armes aux ſéditieux ! Voilà M. de Saint-Prieſt, coupable de tout ce qui s'eſt fait le 5, le 6, & dans l'horrible nuit qui a ſéparé ces deux jours !

Mais je demande ; ſi M. de Saint-Prieſt eſt coupable, qui de nous ne l'eſt pas ? Certes, je ſais, moi, qu'il y a

des gens qui ont voulu exciter le peuple, non pas depuis quelques jours, mais depuis très-long-temps; non pas simplement par des discours, mais par des écrits, des émissaires, de l'argent; non pas contre l'assemblée nationale, mais contre le premier représentant de la nation, contre ses plus chers intérêts, contre son autorité la plus légitime, la plus essentielle à notre liberté, car c'est par-là que je la prise. Ce que je sais à cet égard, je l'ai su en traversant les rues & les places publiques, & en y entendant des discours qui faisoient horreur & pitié. Je l'ai su en lisant ou des imprimés séditieux, ou des écrits anonymes qui m'étoient adressés, & que je me hâtois de dévouer aux flammes. Je l'ai su, en un mot, comme tout le monde l'a su, par les faits. Mais j'ai vu la foule excitée, & n'ai pu la contenir; j'ai ignoré le nom des gens qui excitoient, & n'ai pu les dénoncer. Si par la suite j'ai cru en connoître, je n'ai pas eu de quoi les convaincre. Ainsi, je me suis vu & je me vois encore réduit à gémir, à me taire, & à me résigner, jusqu'à ce qu'il m'arrive ou des instructions ou des preuves. Que l'on m'accuse aujourd'hui d'avoir tenu un de ces discours que j'ai lus ou entendus, un de ceux qui m'auront inspiré autant de mépris que d'indignation, bien certainement je repousserai cette imputation, comme M. de Saint-Priest a repoussé celle dont il étoit l'objet: & je ne croirai pas *excuser*, *propager*, *défendre un propos* (pag. 11), parce que je le renierai avec mépris. Et lorsqu'on me dira qu'en traitant ce propos de *trivial* (pag. 12), j'ai voulu fournir de nouvelles armes aux séditieux, je répondrai que l'excès de la mauvaise foi ressemble donc quelquefois à celui de la démence.

Il y avoit donc une conspiration! (pag. 10) *on vouloit donc émouvoir le peuple!* Quoi! vous ne vous en étiez pas encore douté! Votre confiante sécurité n'avoit pas permis au moindre soupçon de vous approcher! Mais actuellement que vous êtes instruit, pourquoi donc voulez-vous prendre le change & le faire prendre aux autres? Qu'il y ait eu une conspiration d'un autre genre, c'est ce que je n'examine pas, & que l'avenir nous apprendra: si celle-là n'est pas prouvée, on pourra bien croire qu'elle n'a pas existé; du moins est-il bien sûr qu'elle n'a encore rien produit. Mais comment a-t-il pu venir à l'esprit d'un homme d'oser dire, & d'espérer persuader que la conspiration, la commotion du 5 octobre étoient dirigées contre l'assemblée nationale? Quoi! lorsque ces bri-

gands forçoient les grilles du château, ils croyoient enfoncer les murs de l'aſſemblée nationale! Lorſqu'ils alloient droit, & ſans héſiter, aux appartements de ceux qu'ils avoient proſcrits, ils ne croyoient pourſuivre, ils ne prétendoient chercher que des députés! Ah! c'en eſt trop. Votre intention eſt évidente: en prétendant que la conſpiration étoit dirigée contre l'aſſemblée nationale, vous voulez faire croire encore qu'il n'y a eu de conſpirateurs que ceux que vous appelez les *ennemis de l'aſſemblée nationale*, les *ennemis de l'état*, les *ariſtocrates*, les *nobles* en un mot. Je ne ſuis pas ſuſpect: il eſt vraiſemblable qu'une partie de ces nobles ne me pardonnera jamais pluſieurs de mes opinions, dans leſquelles je reſte inébranlable: mais, qu'ils ſoient juſtes ou non, moi je veux l'être. Je n'ai point trahi la cauſe de la nobleſſe, en combattant ſes préjugés; j'ai prétendu ſervir les droits du peuple & non flatter ſes paſſions. Je ne laiſſerai pas plus calomnier l'une que l'autre: & lorſqu'on me préſentera les nobles comme agents, par-tout où ils ſont victimes; lorſqu'on me dira que ce ſont les nobles qui ont fait brûler leurs châteaux; lorſque je lirai dans une lettre écrite à un comité de Franche-Comté, que les nobles ont formé le projet de mettre le feu à la ſalle de l'aſſemblée, & d'égorger, dans le tumulte, tous les membres des communes; lorſque je verrai que par-tout ſur les routes, on recueille des preuves non équivoques d'émiſſaires envoyés pour répandre des terreurs de ce genre; lorſqu'on ne rougira pas enfin de donner à entendre que la *commotion* du 5 octobre, ainſi qu'on l'appelle, *s'eſt opérée* par des nobles, alors je réclamerai, avec toute la force qui eſt en moi, contre cet oubli de toute vérité, de toute juſtice & de toute pudeur. Alors je m'éleverai contre l'égarement du peuple autant que je m'étois élevé contre ſon oppreſſion. Plus je le chéris ſincerement, plus amerement je le plaindrai d'être livré à de tels ſéducteurs; & j'aurai bien de la peine à ne pas gémir de m'être tant abandonné à une cauſe, qui, ſi juſte dans ſon principe, ſi touchante dans ſon objet, eſt devenue méconnoiſſable, ſoit par les moyens, ſoit par les excès dont on l'a ſouillée.

Faut-il ſe réſoudre à citer la ſeconde phraſe dénoncée dans la lettre du miniſtre?

M. de Saint-Prieſt a voulu rendre hommage à l'aſſemblée nationale; il a dit qu'*il venoit de lui donner une*

preuve

preuve de ſon reſpect, en refuſant de ſigner des arrêts du conſeil, depuis la date de la ſanction donnée par le roi aux droits de l'homme, jugeant que ces FORMES *étoient devenues interdites.*

Soit qu'il s'agiſſe de ces arrêts du conſeil, que chaque miniſtre juſqu'ici expédioit dans ſon département, pour le courant de ſon adminiſtration, ſoit qu'il s'agiſſe d'arrêts paſſés réellement au conſeil aſſemblé, & dont la ſignature avoit été renvoyée, il n'eſt perſonne qui ne voie ſimplement ici une affaire de *forme*; & M. de Saint-Prieſt le dit lui-même. M. de Mirabeau ſonne l'*alarme*; il voit, dans cette phraſe, que nous ſommes tous *environnés de conſpirations & de piéges* (p. 12.) Il ne s'agit de rien moins que du ſalut public. Ce n'eſt plus un ſeul miniſtre qu'il attaque, il les dénonce tous. Ils ſont *oppoſés les uns aux autres*; ils ont *des opinions différentes ſur le reſpect dû à l'aſſemblée nationale :* ils *cherchent à violer ſes lois.* Le miniſtre accuſé a indiqué d'autres coupables; mais ce n'eſt pas aſſez d'une demi-confidence, il faut qu'on ſache quels ſont ces arrêts. En vain M. de Saint-Prieſt a motivé poſitivement ſon refus de ſigner; en vain il a écrit *j'ai jugé ces formes interdites*, M. de Mirabeau veut abſolument qu'il ait été queſtion du fond; il demande, avec indignation, ce que doivent être des arrêts qu'on n'a pas oſé avouer par reſpect pour l'aſſemblée nationale. Puis, s'attendriſſant tout-à-coup, il fait des vœux pour la paix, comme il en a fait pour la juſtification de M. de Saint-Prieſt; il déplore l'immenſe deſtinée de calamités qu'elle eût épargnées à ce beau royaume (pag. 13); il ſe plaint des diviſions qui ont toujours été habilement fomentées. Enfin, c'eſt M. de Mirabeau qui a toujours cherché à lier invinciblement la cauſe du gouvernement à celle du peuple; c'eſt M. de Mirabeau qui a fait, de cette coalition, l'objet de ſes vœux, (pag. 13 & 14); & les miniſtres croient toujours qu'il faut diviſer pour gouverner; & l'*ariſtocratie* a cru trouver encore un appui; & la confidence de M. de Saint-Prieſt va peut-être fortifier un eſpoir coupable. Et cependant il eût été ſi facile au gouvernement de tout entraîner, de tout réparer, de tout affermir (ibid.), en ſe dévouant à la cauſe nationale! .... Avec l'union toute puiſſante de l'opinion, des lois, & de la force publique, aucun pouvoir n'étoit à craindre, aucune intrigue à redouter.

Je me bornerai à deux questions, auxquelles je n'ajouterai pas un seul mot:

1°. Qu'eût pu faire le gouvernement actuel de plus que ce qu'il a fait, pour se dévouer à la cause nationale?

2°. Pourquoi M. de Mirabeau s'est-il opposé à la motion que j'ai faite le 20 juillet, pour l'union toute-puissante de l'opinion, des lois, & de la force publique?

Ici se termine l'examen des faits; il me reste celui des principes.

PRINCIPES.

QUICONQUE ne connoît de la dénonciation de M. de Mirabeau que la partie des faits, a dû rester frappé d'un étonnement que rien ne lui paroît devoir dissiper. Il ne conçoit pas, il ne croit pas pouvoir jamais concevoir comment il est possible qu'un citoyen recommandable, qu'un homme public, soit frappé, avec une telle témérité, de l'accusation d'un grand crime; & comment le délateur, s'il n'est pas arrêté par la vérité, s'il n'est pas contenu par l'opinion, ne l'est pas du moins par la crainte, par la nécessité de répondre de sa délation, & au citoyen qu'il vexe, & à l'assemblée qu'il compromet, & à la nation qu'il insulte.

Cet étonnement va cesser, ou plutôt il va changer d'objet. Il ne portera plus que sur les principes: car, les principes une fois admis, aucun excès ne doit surprendre là où aucun frein ne peut arrêter.

La délation est la plus importante de nos *nouvelles* vertus: tel est le premier principe que pose M. de Mirabeau. (pag. 4).

Si la délation doit être la nouvelle vertu des individus, l'impunité de la calomnie doit être la nouvelle vertu du gouvernement: second principe, qui n'est pas textuellement exprimé, mais qui résulte bien virtuellement de tous ces passages: « L'homme qui remplit des fonctions telles que » les nôtres, n'est plus le maître de ses opinions, ni de » son silence, ni même de sa prudence (pag. 1 & 2). Senti» nelle vigilante, *ce n'est point à lui à décider si ce qu'il » a entendu ou* OUI DIRE, *est ou n'est pas fondé sur » des preuves.* — *Il n'est que rapporteur; son ministere » est un devoir, son silence seroit un crime.* -- Quiconque » a *des soupçons* à communiquer, des *rapports* à faire,... » doit avoir le courage de tout dire. -- Il est temps que

» *toute autre* conduite, *toute autre* prudence soient regar-
» dées comme impies ».

Ah ! c'est ici que je vous attendois avec cette même apostrophe, que vous avez si témérairement adressée à un homme vertueux. *Délateur au moins imprudent* ! vous aviez déjà besoin de ces principes, quand vous les établissiez. La lettre du ministre étoit écrite, son défi étoit prononcé, il falloit vous rétracter : vous cherchiez à couvrir votre rétractation ; vous prétendiez jusqu'à honorer votre délation, jusqu'à la renouveler ; vous vouliez, tout-à-la-fois, venger votre orgueil, poursuivre vos projets ; & pour ne courir aucun danger, il vous en coûtoit peu d'en faire courir à la société entiere, par la doctrine que vous produisiez.

Mais aviez-vous bien calculé les dangers qu'elle pouvoit avoir pour vous ? Quoi ! c'est vous qui venez, lançant une espece de monitoire, entreprendre de faire révéler le secret des cœurs, & frapper des plus terribles anathêmes, quiconque par justice, par prudence, par humanité, voudra résister à votre injonction !....

Il faut que je vous avoue l'effet étrange qu'a produit en moi la lecture de vos principes. Mon imagination a été frappée. Je vous lisois : j'ai cru vous entendre. Vous parliez dans cette même assemblée où j'ai siégé avec vous pendant trois mois, & je m'y retrouvois encore. On vous écoutoit avec un silence, qui tenoit de la stupeur. Pour moi, je baissois les yeux. A mesure que vous avanciez, la pudeur, l'indignation, & cependant un instinct d'humanité m'agitoient. Mais, lorsqu'après avoir fait une loi à tous les membres de l'assemblée, de rapporter tous les *oui dire*, *prouvés ou non prouvés*, qui avoient frappé leurs oreilles, vous avez voulu étendre cette loi jusqu'aux *soupçons* ; lorsque vous leur avez demandé *qui d'entr'eux n'avoit pas eu des soupçons ; .... qui d'entr'eux, à l'approche de certains moments, n'avoit pas apperçu l'étincelle qui devoit produire l'incendie ;*... (pag. 2) lorsque, dans cet instant, vous en êtes venu jusqu'à presser toutes les *consciences*, pour en faire sortir, sous peine d'*impiété*, tout ce qu'elles renfermoient, j'ai senti tout mon corps frissonner, & je me suis écrié hors de moi : *Eh ! mais ils vont l'accabler* ! Ils m'en avoient tant dit !... Non, je ne vous peins pas un mouvement qui ne soit de la plus exacte vérité.

Tous les oui dire !... *Fondés ou non sur des preuves* !...

Mais dépend-il de moi d'entendre ou de ne pas entendre ? Et ſi, par cela ſeul que j'ai entendu, il étoit vrai qu'il fallût répéter, répéter publiquement ; ſi j'allois vous produire ici cette ſuite de longs & nombreux *ouï dire* ; quelqu'étranges, quelque déchirants qu'ils puſſent être pour vous, fuſſent-ils auſſi injuſtes que terribles, qu'en arriveroit-il ? Vous nieriez ? que m'importe ? Vous exigeriez des preuves ? Vous m'avez dit que je ne devois pas m'en embarraſſer. Vous me demanderiez ce que j'ai fait de ces ſcrupules, qui vous ont ſi long-temps amuſé ? Vous avez voulu m'en délivrer, vous m'avez fait un devoir de les vaincre ; vous m'avez annoncé que mon *ſilence ſeroit un crime.* Vous n'auriez pas un mot à me dire, qu'un autre mot de vous n'eût déjà détruit. Vous n'imagineriez pas un reproche à me faire, duquel vous ne m'euſſiez purgé d'avance. Partout je vous oppoſerois à vous-même ; partout je vous répéterois ce qu'on diſoit au fameux Poyet : *Subiſſez la loi que vous avez faite. Patere legem quam ipſe tuleris.*

TOUS LES SOUPÇONS ! ..... Et qu'eſt-ce donc qu'un ſoupçon ? Eſt-ce un acte volontaire ? peut-on en répondre ? Lorſque, dans la matinée du 5 octobre, vous nous parliez de *l'orgie imprudente* du 1er ; lorſque vous diſiez qu'elle l'étoit « d'autant plus qu'on pouvoit craindre qu'elle » n'en produiſît d'autres en ſens contraire ; lorſque vous » laiſſiez à deſſein, ce ſont encore vos termes, *quelque* » *ambiguité ſur ces paroles* ; & lorſque, trois heures après, on *voyoit l'ambiguité* diſparoître, votre *crainte* ſe réaliſer & *l'orgie* commencer, lorſque, dans cette même matinée, vous nous glaciez d'effroi par les dénonciations dont vous nous menaciez, & lorſque les deux perſonnes déſignées par vous à l'aſſemblée entiere, nommées par vous avec fureur à toute la partie de l'aſſemblée qui vous environnoit, étoient menacées & ſauvées par miracle dans *l'orgie* de la nuit ; étois-je maître, dites-moi, du *ſoupçon* qui venoit s'emparer de ma penſée, qui me faiſoit involontairement rapprocher vos diſcours du matin des évenements du ſoir, qui me faiſoit dire au-dedans de moi : « Voilà *l'étincelle* & voilà *l'incendie* ? » Mais j'étois maître du moins de renfermer ces ſoupçons, de les combattre ; mais je pouvois m'en faire une vertu, une religion. Et vous venez me déclarer que, ſi je ne les *communique pas*, je ſuis un *criminel*, je ſuis un *impie* ! & vous me le déclarez au nom de la patrie, au nom de

vingt-quatre millions d'hommes ! (pag. 2) Êtes-vous aſſez imprudent ?

Et en vous perdant de vue, en jettant les yeux ſur la ſociété entiere, ſongez-vous, ſi vous me forcez, moi, d'accuſer ſans preuves, combien vous en invitez d'autres à calomnier ſans crainte ? combien ils vont citer d'*ouï-dire* qu'ils n'auront jamais entendus, prétexter de *ſoupçons* qu'ils n'auront jamais eus ? Que de haines vous allumez ! que de paſſions vous armez ! que de victimes vous allez faire ! que de *crimes* & *d'impiétés* on va commettre, en diſant qu'on ne veut être ni *criminel* ni *impie* ! Vous deſirez *la plus grande latitude* (pag. 2.) dans les dénonciations ! ſoyez content ; votre ſyſtême fait de la France entiere le vaſte champ de la calomnie, & de toutes les horreurs qu'elle entraîne.

Il faut prévenir des dangers ſi effrayants. Il faut qu'au moins votre *imprudence* n'ait compromis que vous. Il faut que les principes contraires aux vôtres ſoient bien connus, bien arrêtés ; & je vais les poſer.

La délation, priſe dans ſon ſens abſolu, emporte toujours une idée de honte & de crime. On peut dire, par exception, dans une circonſtance extraordinaire, une vertueuſe délation ; c'eſt le *ſplendidè mendax*, qui n'empêche pas que le menſonge ne ſoit une action baſſe & coupable. Mais on ne peut pas dire généralement que la délation eſt une vertu, même exercée dans l'aſſemblée nationale, & au milieu des dangers.

Ce que la vertu avoue, ce que la patrie peut commander, c'eſt l'accuſation d'un crime qui trouble la ſociété. Dans les tribunaux, le miniſtere public eſt accuſateur ; jamais on n'a imaginé de dire qu'il fût délateur.

Le ſecret, une marche ténébreuſe, ont été ſouvent un des caracteres de la délation ; mais ſouvent auſſi, & c'étoit la derniere calamité d'un empire, elle a marché publiquement, la tête levée & les mains enſanglantées. Sous Tibere, tantôt elle frappoit dans l'ombre, & tantôt elle aſſaſſinoit en plein ſénat (1). De même, ſous Sylla ; de même, ſous Henri VIII, en Angleterre.

---

[1] *Quod maximè exitiabile tulere illa Tempora, cùm primores Senatus infimas etiàm delationes exercerent, alii* PROPALAM, *multi per occultum*. (Tacit. Annal. VI.)

Le premier caractere qui la distingue, est de s'exercer auprès des tyrans. Ainsi, elle s'établit dans Rome, sous la dictature de Sylla; sous les regnes de Tibere, de Néron, de Caligula. Ainsi, les Anglois éprouverent ses ravages, & sous le despotisme de Henri VIII, & sous celui du long parlement.

Insensible à l'intérêt public, elle n'obéit qu'aux intérêts personnels, aux plus vils de ces intérêts, à l'adulation, à la cupidité, à l'ambition. « On vit paroître, *dit Montesquieu*, » un genre d'hommes funestes, une troupe de délateurs. » Quiconque avoit bien des vices & des talents, une ame » bien basse & un esprit ambitieux, cherchoit un criminel... » C'étoit le moyen de s'ouvrir la voie des honneurs & des » richesses ».

Un caractere encore bien marquant de la délation, & qui est une suite nécessaire des autres, c'est qu'elle poursuit bien plus les bons qu'elle n'attaque les méchans; qu'elle change en crimes des actions ou même des paroles innocentes; qu'elle va jusqu'à s'introduire dans l'intérieur des familles, pour en surprendre les secrets & pour les déférer ensuite. Ainsi, lorsqu'après avoir dénoncé comme coupable un citoyen vertueux, après vous être consumé en efforts pour trouver un crime dans ses paroles & même dans son silence, vous finissez par oser le suivre (pag. 16) *dans l'intérieur de sa famille;* lorsque vous *attestez tous ceux qui l'y voient*, & lui faites un grief de ce qu'*on y jouit de la liberté privée la plus entiere & la plus illimitée dans les opinions & les jugements, du droit de tout dire, de tout penser, de tout espérer;* il est impossible de méconnoître la délation.

Enfin, le dernier trait qui la caractérise, c'est qu'elle calomnie impunément. Ainsi, pour aider à ses proscriptions, pour multiplier les moyens d'exterminer les bons citoyens, & pour encourager la délation à les poursuivre comme coupables du crime de *lese-nation*, Sylla porta une loi qui *défendoit d'infliger aux délateurs la peine de calomnie*, & qui *ordonnoit de laisser déclamer impunément sur ce sujet contre qui que ce soit* (1). Mais ni Sylla, en défendant que la délation fût punie, ni Tibere, en ordonnant qu'elle seroit récompensée, n'allerent jusqu'à la proclamer une *vertu*.

---

(1) *Calumniatoribus nulla pœna sit.* Lex Cornelia. *Majestas est, ut Sylla voluit, ut in quemvis impunè declamari liceat.* Ciceron à Atticus.

Antonin, Galba, défendirent les délations, & condamnerent les délateurs aux verges, à l'exil, à la mort. Le nom de délateur étoit ſi honteux, que quand on le donnoit à faux, c'étoit une injure grave & ſéverement punie par la loi.

Ce n'eſt donc point une diſpute de mots, puiſque les deux mots expriment deux choſes ſi différentes, puiſque les mêmes peuples qui ont flétri la délation & les délateurs, ont honoré l'accuſation publique, & le citoyen courageux qui, les yeux toujours ouverts ſur le ſalut de l'Etat, ſurveilloit les ennemis intérieurs de la patrie, découvroit leurs complots, en recueilloit les preuves, & les dénonçoit aux lois.

Ces citoyens étoient en recommandation à Rome, dans la Grèce, dans l'Egypte : mais nulle part on n'imagina que, ſur un *ouï dire, fondé ou non fondé*, ſur un *ſoupçon*, on pût taxer un citoyen de *crime*, dans quelque forme & dans quelque inſtant que ce fût. Il ne ſe ſeroit point trouvé parmi ces hommes généreux *d'accuſateur public*, s'il eût eu le droit d'être impunément calomniateur.

Le Romain qui en accuſoit un autre, promettoit de ne pas retirer ſon accuſation qu'elle ne fût jugée ; quelquefois il joignoit une caution à ſa promeſſe ; d'autrefois un garde s'attachoit à ſes pas.

L'Athénien faiſoit la même promeſſe ſous ſerment. La loi récompenſoit l'accuſateur public qui avoit dénoncé à l'Etat un coupable, & puniſſoit celui qui avoit calomnié un innocent. Démoſthène accuſoit volontairement les ennemis de la patrie ; & quand le peuple d'Athenes, dans ſes moments de tyrannie, vouloit le forcer à être délateur, il répondoit : « Athéniens, jamais vous ne parviendrez à » m'obliger de faire le métier de Sycophante.

» Il eſt utile, diſoit Cicéron, qu'il y ait pluſieurs accu» ſateurs dans un Etat, pour que l'audace ſoit contenue par » la crainte : mais cela n'eſt utile qu'autant que ces accuſa» teurs ne peuvent pas ſe jouer impunément de notre » deſtinée (1) ».

Vous avez invoqué (page 4), les *dangers qui nous environnent!* Mais c'eſt préciſément dans ces temps orageux, c'eſt lorſque le peuple exaſpéré n'eſt plus maître de lui, c'eſt

(1) *Accuſatores multos in Civitate utile eſt, ut metu contineatur audacia : Verùm tamen hoc ità eſt utile, ut ne planè illudamur ab accuſatoribus.*

lorſqu'on peut faire déchirer un homme en diſant qu'il eſt accapareur de blés, ou brûler ſa maiſon en l'appelant ariſtocrate, qu'il faut être plus difficile en preuves, plus ſobre de dénonciations, & plus confiant dans une longue vertu, qui ne ſe dément pas en un inſtant.

Vous avez cité le *Caveant Conſules !* Sans doute, il donnoit aux conſuls une autorité ſans bornes. Vous auriez pu citer auſſi la dictature ; mais les conſuls étoient deux, le dictateur étoit un, & il n'y eut jamais de *Caveant Senatores.*

Cicéron lui-même étoit armé, depuis vingt jours, de ce décret redoutable ; il avoit déjà fait toutes ſes diſpoſitions contre les projets de Catilina : & voyez toutes les meſures qu'il prend encore, toutes les informations qu'il fait avant d'accuſer les conjurés ; écoutez-le, diſant lui-même au Sénat, qu'il « ne bleſſe pas encore d'une ſeule parole, ceux qu'il auroit déjà dû frapper du glaive des lois. (1) -- Tant cet homme vertueux, & ce grand homme d'Etat, apportoit de ſcrupule à recueillir toutes les preuves d'un crime, avant de dénoncer un coupable ! Il y a loin de-là à votre ſyſtême.

Enfin, nulle part vous ne trouverez chez un peuple libre, la faculté d'accuſer, ſans trouver à côté la difficulté de calomnier ; par-tout vous verrez l'accuſation publique conciliée avec la tranquillité particuliere ; par-tout, l'accuſateur comptable & l'innocent préſervé : ſans cette union, il n'y a pas de liberté. Voilà mes principes : je reprends les vôtres, & vous ſuis pas à pas.

» Que ceux, dites-vous, qui confondent la dénoncia-
» tion d'un fait avec la dénonciation de perſonnes ». Que prétendez-vous dire ? N'avez-vous donc pas dénoncé le fait & la perſonne ? N'avez-vous pas nommé M. de Saint-Prieſt ? Ne l'avez-vous pas apoſtrophé, accuſé d'un grand crime ? Si vous aviez dit ſeulement : « Tel propos a été
» tenu : je demande qu'il en ſoit informé, (je n'aurois pas pris la plume.) *La délation ſecrette & l'accuſation publique.* (Je vous ai montré que je ne les confondois point, puiſque je déteſte l'une & que j'honore l'autre ; je vous ai montré que c'étoit vous qui les confondiez ; je vous ai montré, enfin, que la délation ſouvent ſecrete, ſouvent auſſi étoit publique ; & que celle-ci, ſans rien perdre de la baſſeſſe de la premiere, ajoutoit à ſon atrocité). *Les*

(1) *Quos ferro trucidari oportebat, eos nondùm voce vulnero.*

plaintes

plaintes d'un simple citoyen contre un autre citoyen ; avec l'avis donné dans le sein du corps législatif. (La plainte d'un citoyen contre un autre offre un combat égal ; l'avis donné dans le sein du corps législatif, l'avis d'un grand crime, en nommant celui qu'on en accuse, arme la société entiere contre un seul individu : lequel de ces deux actes a les conséquences les plus terribles ? lequel doit être soumis aux peines les plus séveres, lorsqu'il est calomnieux ?) L'accusation dirigée par-devant les tribunaux ordinaires, avec une citation faite dans l'assemblée nationale, (Même réponse, & combien on pourroit l'étendre !) & dont le seul objet est de provoquer l'action du comité des recherches, (qui peut provoquer ensuite l'action d'un tribunal de lese-nation ! Au reste, il ne faudroit pas, en posant des principes généraux, partir d'un établissement aussi local & aussi nouveau, que le comité des recherches.) Que ceux-là, dis-je, qui confondent ainsi, & les temps, & les choses, & les hommes, n'admettent pas mes principes, j'y consens. (Ce dédain vous sied mal, quand il n'est pas un seul de vos reproches qu'on ne fasse retomber sur vous ; quand on vous prouve que c'est vous qui confondez le regne de Tibere avec la république Romaine, un crime avec une vertu, & Trion, délateur de Drusus, avec Cicéron, accusateur de Catilina.) Ne font-ce pas bien là les temps, les choses & les hommes (1) ?

Vous arrivez enfin à ces Anglois, que vous avez cités, dans la suite de vos innombrables contradictions, tantôt comme une nation *plus digne de pitié que d'envie, bientôt réduite à l'inertie de la servitude* (2), tantôt comme *une terre classique de la liberté*, & comme un peuple *faisant toujours des pas vers une amélioration* (3). Aujourd'hui que vous croyez pouvoir vous autoriser de leur exemple, vous voulez bien convenir *qu'ils ont, depuis long-temps, des lois politiques*, (pag. 3) *qu'ils les reverent* ; & vous ajoutez, *qu'il n'est personne qui ne sache que, chez eux, la dénonciation, dans le corps législatif, est regardée comme*

---

(1) Voyez Tacite sur ce Trion, qui, entre tous les délateurs de ce temps, avoit, dit l'historien, *ingenium celebre*, & *malæ famæ cupidum.*

(2) Lettre de M. de Mirabeau aux Bataves.

(3) Lettre 19e. de M. de Mirabeau à ses commettants. Courrier de Provence, nos. 36 & 41.

un devoir; que là, sur cette dénonciation, l'accusé subit un premier jugement, qui décide s'il doit être légalement poursuivi; que s'il l'est, & s'il n'est pas convaincu, l'opinion publique lui tient compte de son innocence, comme au dénonciateur de sa délation, &c.

Je pourrois vous demander, d'abord, où est votre chambre-haute; & ce que vous opposeriez, dans cet instant, au tribunal des pairs Britanniques, entraîneroit une étrange comparaison: mais je me hâte de venger l'Angleterre & de rassurer la France. Non, la premiere n'a point renouvelé la loi de Sylla, pour assurer l'impunité de la calomnie; & la seconde n'a point à craindre un exemple aussi dangereux.

Sans doute la chambre des communes, adoptant la dénonciation faite par un de ses membres, se rend elle-même accusatrice devant la chambre-haute; le dénonciateur est mis à couvert, dût l'accusé être déclaré innocent. Lorsque tous les représentants du peuple réunis ont jugé des faits assez équivoques, des griefs assez probables, & l'intérêt public assez compromis, pour qu'une instruction juridique fût indispensable, un de ses représentants est excusable d'en avoir porté à lui seul le même jugement. Mais si la dénonciation avoit été rejetée par les communes, si le dénonciateur leur avoit paru atteint d'une calomnie manifeste & d'une malignité effrayante, si elles l'avoient entendu soutenir qu'on peut diffamer publiquement tous les citoyens, en ajoutant *je l'ai ouï dire*, ou bien *je l'ai soupçonné*, alors la chambre des communes, au lieu de *tenir compte au dénonciateur de sa délation*, lui en demanderoit compte; elle lui en feroit subir la peine, même sans la réclamation des parties offensées; elle vengeroit sa propre dignité, en même temps que l'ordre public. Ainsi, lorsque Cicéron accusoit Catilina, il faisoit remarquer à ce monstre le silence des sénateurs, comme une preuve de la conviction où ils étoient déjà; & il s'écrioit: *Si j'en eusse dit autant d'un citoyen vertueux, dans ce temple même, tout consul que je suis, le sénat m'en eût déjà puni, & avec justice.* Dernierement un des orateurs nommés par les communes, pour suivre devant les pairs l'accusation de M. Hastings, a élevé, contre le gouverneur de l'Inde, des imputations qui n'étoient point portées dans l'accusation des communes: il a été sur le champ réprimandé par la chambre-haute, & obligé à des réparations envers l'accusé. D'ailleurs,

le privilege qu'ont les membres du parlement, de n'être soumis qu'à la jurisdiction de leur chambre pour ce qu'ils disent dans son enceinte, ne s'étend pas à ce qu'ils écriroient & feroient imprimer hors de son sein. Tout le monde connoît la critique amere faite, il y a plusieurs années, par un membre des communes, d'un discours du roi au parlement : si son auteur l'eût débitée au milieu des communes, il eût été hors de l'atteinte des tribunaux ordinaires ; il l'avoit écrite & publiée hors du parlement, le procureur-général le poursuivit. Enfin, croyez-moi, ce titre glorieux de membre du parlement Britannique n'a jamais été la sauvegarde d'un calomniateur ; & sur *cette terre classique de la liberté* (car vous disiez vrai ce jour-là) il n'y a pas un seul individu qui puisse *impunément déclamer contre un autre*, qui puisse, sans avoir à répondre de rien, & à qui que ce soit, attacher le mot de *crime* à l'action d'un autre, troubler le repos, désoler la famille, entacher l'honneur, exposer la liberté & la sureté d'un autre.

Otez de votre systême l'impunité de la calomnie, ôtez ce qui en est le principe, le prétendu devoir d'un *ouï dire* ou d'un soupçon ; faites disparoître ce mot odieux de *délation* ; consacrez la surveillance des bons citoyens sur les mauvais, & l'accusation publique des vrais délits publics ; ayez, avant tout, une loi qui dise bien clairement ce que c'est qu'un délit public, ce que c'est qu'un crime de lese-nation ; car, jusqu'à ce que vous les ayez définis, vous n'avez pas le droit de les punir ; & ce systême va devenir le mien : mais ce ne sera plus le vôtre.

J'AI REMPLI un grand devoir. Vous-même ne pouvez-vous méprendre à mes motifs. Je ne puis avoir contre vous d'animosité personnelle ; je suis sourd à l'ambition ; je crains plutôt la célébrité que je ne la désire, & ma plume répugne à se tremper dans le fiel. Je n'ai donc pu céder qu'à un grand objet d'intérêt public. Vous dominez par la terreur. Les esprits foibles sont subjugués. Les gens vertueux craignent eux-mêmes de vous irriter, & se méfiant de leurs forces, ou se croyant sans espérances, ils supportent ce que vous osez, & pour ne pas vous faire oser davantage. Ce genre de pouvoir est un scandale, est un fléau, & vous en avez porté l'abus à son comble. Vous, qui n'avez été accusé par personne, vous vous êtes fait

accufateur, quand l'homme le plus paifible, le plus pur, le plus fûr de lui & le plus eftimé des autres, ne voudroit pas, dans ces temps malheureux, s'expofer au hafard d'un feul *foupçon;* vous les avez provoqués tous, vous avez mis en principe qu'on devoit les révéler tous publiquement; & vous flattant d'échapper feul à votre propre doctrine, tandis qu'elle écraferoit les autres, vous avez voulu livrer la France entiere aux délations & aux calomnies, dont vous confacriez l'impunité. Je n'ai pu foutenir l'idée de votre fécurité jointe à l'inquiétude univerfelle. Il falloit diffiper ce funefte preftige. Il falloit vous ôter la penfée, car elle devenoit à la fin trop dangereufe, que perfonne ne pût élever la voix contre vous. On doit me trouver modéré, en fongeant à tout ce que j'aurois pu dire, & vous m'en aviez donné le droit. Mais je n'ai pas voulu fuivre votre doctrine même contre vous. J'ai bien moins accufé encore que je n'ai défendu. J'ai défendu un bon citoyen attaqué; j'ai défendu tous les autres menacés; j'ai défendu des principes & des intérêts qui font de tous les temps; j'ai défendu ma patrie toute entiere. Je vais reprendre le travail que j'ai dû interrompre pour elle, car il n'intéreffoit que moi. Je ne fais pas fi vous m'en détournerez encore; je ne fais pas fi vous me répondrez: mais, quelle que foit votre réponfe, fi vous m'en faites une, dites vous bien qne je dédaigne les farcafmes, que je me crois au-deffus des injures, & que je venge la vérité.

Signé LALLY-TOLENDAL.

A LAUSANNE.

1789.